

Le 5 mai 2009

## Videz la loi HPST si vous le voulez, mais laissez-nous l'article 22

**I**nformation, accompagnement du patient, éducation thérapeutique, et même programme d'apprentissage : l'article 22 de la loi HPST aurait pu suffire pour que l'AFD soutienne ce texte. Seulement, pris dans la surenchère, cet article qui, pour la première fois, reconnaît le droit du patient à devenir acteur de sa santé, semble lui aussi fondre comme neige au soleil.

Vouloir interdire toute action indirecte aux industries du médicament, faire disparaître l'accompagnement du patient et l'information du public, pour ne conserver que l'éducation thérapeutique, c'est encore une fois isoler les professionnels de santé et perdre le bénéfice important que peuvent apporter des associations de patients dans l'accompagnement thérapeutique comme il est clairement défini par la loi.

Cet accompagnement n'est pas là pour se substituer à l'éducation thérapeutique, mais pour venir en complémentarité afin d'améliorer l'observance et la qualité de vie des patients. Sinon, c'est faire fi des 27 recommandations du rapport Charbonnel-Saout-Bertrand.

Profitions de cette loi pour encadrer et définir le rôle de tous les acteurs de santé, y compris celui de l'industrie pharmaceutique, en réglementant la démarche, et en exigeant une totale transparence dans les financements.

L'AFD veut qu'enfin les 3 millions de personnes atteintes de diabète en France aient une véritable prise en charge éducative en fonction de leur projet de vie et de l'évolution de leur maladie dans le cadre d'un plan de soins coordonnés.

L'AFD s'est engagée dans un programme de formation de patients-experts pour qu'ils accompagnent d'autres personnes atteintes de diabète dans leur vie au quotidien,

L'AFD vous demande, Mesdames et Messieurs les Sénateurs :

- que sa démarche soit reconnue
- qu'un fond national de financement soit créé
- qu'une commission nationale indépendante intitulée « l'Institut national de prévention et d'éducation », évalue et contrôle tous les programmes ou actions d'informations

Enfin que nos propositions contenues dans les amendements déposés par le CISS soient reprises,

Mesdames et Messieurs les Sénateurs, prenez vos responsabilités, laissez-nous l'article 22 tel que nous vous le proposons.

Gérard Raymond

*Président de l'AFD*



Pr Patrick Vexiau

*Secrétaire général de l'AFD  
et chef du service de diabétologie  
de l'Hôpital Saint-Louis à Paris*



## **C O N T A C T**

Delphine Dorier, chargée des relations presse et publiques  
Tél. : 01 40 09 68 57 - Email : [d.dorier@afd.asso.fr](mailto:d.dorier@afd.asso.fr)

**Depuis 1938, l'AFD accompagne, informe et défend  
les personnes diabétiques.**

AFD - 88 rue de la Roquette, 75544 Paris Cedex 11  
Tél. : 01 40 09 24 25 / Fax. 01 40 09 20 30 / [www.afd.asso.fr](http://www.afd.asso.fr)

